

## PROTOCOLE D'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP

### Quelles obligations pour les organismes de formation ?

Deux décrets, adoptés suite à la loi du 11 février 2005, définissent le cadre juridique dans lequel doivent évoluer les organismes de formation.

- *Le décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006, relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant. Il définit les principes de non-discrimination et d'accessibilité à la formation.*
- *Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées et deux arrêtés du même jour. Ils prévoient que les caractéristiques techniques lors de la construction et l'aménagement des bâtiments doivent permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique ou cognitif), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.*

La Fédération Départementale Familles Rurales de Vendée, en tant qu'organisme de formation, s'engage donc à pouvoir accueillir dans ses formations des personnes en situation de handicap.

### Référente handicap :

La responsable du pôle formation est référente handicap de l'organisme de formation Fédération Départementale Familles Rurales de le Vendée.

La référente handicap favorise l'accueil des candidats (en amont et durant le cursus) sur :

- la sécurisation du parcours de formation des stagiaires en situation de handicap
- leur orientation
- leur accompagnement (en lien avec l'employeur)

La référente repère les incidences propres à chaque situation de handicap et coordonne l'identification, la mise en œuvre collective et le suivi de solutions d'adaptation, de compensation, de sécurité et d'amélioration des conditions de formation.

### Protocole d'accueil :

Mené par la référente handicap, et en concertation avec le responsable de formation, un suivi individualisé sera proposé à tout stagiaire porteur de handicap en amont et pendant son parcours de formation.

- **après inscription :**
  - le stagiaire se fait connaître en contactant le pôle formation ;

- la référente handicap met en place un premier RDV avec le stagiaire et porte à la connaissance du stagiaire notre protocole d'accueil de stagiaire en situation de handicap ;
  - au vu du certificat médical (en fonction de la nature du handicap), l'organisme de formation étudie les modalités d'aménagements en s'appuyant sur les services compétents de l'AGEFIPH et CAP EMPLOI.
- **après la sélection et avant le positionnement :**
    - sensibiliser l'équipe de la fédération départementale (en particulier les personnes responsables de l'accueil) et les intervenants des aménagements mis en place ;
    - veiller à l'aménagement du matériel et des locaux si besoin ;
    - fixer un RDV avec le stagiaire, le responsable de formation pour discuter de l'aménagement des contenus de formation.
- **durant la formation :**
    - le stagiaire a la possibilité de demander un RDV auprès de la référente handicap en cas de difficultés rencontrées en lien avec le handicap.
- **a la fin de la formation :**
    - faire un bilan de l'action de formation : objectif d'amélioration continue.

## Contact :

La responsable du pôle formation : [formation@famillesrurales85.org](mailto:formation@famillesrurales85.org) / 02 51 44 37 60

**FAMILLES RURALES**  
**Fédération départementale**  
 Maison des Familles - 119 bd des Etats-Unis  
 B.P. 40079  
 85002 La Roche-sur-Yon cedex  
 Tél. : 02 51 44 37 60  
[contact@famillesrurales85.org](mailto:contact@famillesrurales85.org)  
[www.famillesrurales85.org](http://www.famillesrurales85.org)

Association loi 1901, **reconnue d'intérêt général**,  
 agréée en qualité « *d'entreprise solidaire d'utilité sociale* »  
 et habilitée pour son action :

- Famille	- Jeunesse et Éducation Populaire	- Vie associative
- Consommation	- Loisirs	- Formation
- Éducation	- Tourisme	- Santé

Membre de la fédération nationale Familles Rurales, reconnue d'utilité publique.